

## **Mail de Communication de la Direction Générale du 17 mars 2020 à 11h58**

Bonjour à tous,

Suite aux dernières annonces du Gouvernement, vous trouverez ci-dessous les dernières informations et dispositions prises par Ausy.

Comme nous vous l'avions déjà annoncé, **le télétravail doit être mis en place chaque fois que cela est possible**. Si cela est possible mais que les modalités pratiques n'ont pas encore pu être mises en place, nous vous demandons de vous rapprocher de votre manager dans les meilleurs délais afin qu'une solution soit finalisée rapidement.

**Pour ceux qui, compte tenu de leur activité, ne pourraient pas télétravailler**, une attestation leur permettant de circuler pour se rendre au travail va leur être adressée au plus tôt et explicitera en quoi leur fonction rend indispensable leur présence physique dans les établissements ou chez nos clients. En cas de contrôle, ils devront la présenter en même temps que l'attestation jointe.

Dans votre environnement de travail, il conviendra de respecter une distance d'1 mètre minimum entre deux personnes. Sur nos sites, des aménagements sont en cours, et nous veillerons à ce que ces dispositions soient appliquées chez nos clients. Il est également important que cette distance soit respectée lors de tous vos échanges ainsi que dans les lieux communs (cafétéria notamment).

Pour rappel, les indications transmises hier et qui demeurent pour ces personnes, sont les suivantes :

- Vous devez utiliser les transports en commun pendant les heures de moindre affluence ;
- Vous pouvez utiliser votre véhicule personnel pour vous rendre sur votre lieu de travail. Dans ce cadre, vous bénéficierez d'indemnités kilométriques selon la politique de frais en vigueur

En complément, vous pouvez faire l'achat de gels hydroalcooliques pour votre usage personnel dans nos locaux ou chez les clients, et nous adresser une note de frais.

Il est toutefois rappelé que le lavage des mains avec de l'eau et du savon est tout aussi efficace si ce n'est plus.

Nous mettons tout en œuvre pour assurer la santé et la sécurité de nos salariés, et poursuivre autant que possible notre activité.

**Néanmoins, pour ceux étant dans l'impossibilité de télétravailler (point à valider par le manager) ou de se rendre sur leur lieu de travail, quel qu'en soit la cause, et hors arrêt de travail, nous allons recourir au chômage partiel.**

Ce dispositif légal permet à l'employeur de suspendre le contrat de travail des salariés

concernés pour une durée déterminée, et ainsi d'éviter de procéder à des licenciements économiques. Pendant cette période, les salariés toucheront une indemnité allant de 95% (pour les salariés ayant un salaire mensuel brut inférieur à 2 000€) à 75% pour les salariés ayant une rémunération supérieure à 3 428€, selon l'accord de Branche (Syntec) auquel nous sommes soumis.

Pour les personnes qui seraient concernées, et pour éviter une baisse de rémunération, nous vous informons que vous pouvez au préalable prendre vos congés payés acquis, ou RTT, tel que cela est prévu par l'accord de Branche cité.

Plus que jamais, nous vous rappelons également l'importance de veiller au respect des gestes barrières pour se protéger et protéger les autres :

- Se laver fréquemment et longuement les mains avec de l'eau et du savon, ou à défaut, avec une solution hydro-alcoolique ;
- Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement ;
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le dans une poubelle fermée ;
- Éviter les contacts proches et maintenir une distance d'au moins 1 mètre avec les autres personnes ;
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

La protection de la santé de tous les Français relève de la responsabilité collective et nous sommes confiants dans votre capacité à appréhender les enjeux sanitaires et économiques actuels qui sont plus que stratégiques.

**Gérald Fillon**